

REGLEMENT INTERIEUR
CAMPING USHUAIA VILLAGES LES MYOTIS***
21 bis route de Sisteron – Ribiers 05300 Val Buëch Méouge

Préambule

Bienvenue dans notre camping.

Notre établissement a été pensé comme un lieu de calme, de repos et de ressourcement. Nous avons fait le choix d'un concept simple : offrir à chacun un environnement propice à la tranquillité, à la déconnexion du quotidien et à la reconnexion avec l'essentiel. Ici, la nature, le calme et la sérénité occupent une place centrale.

La vie au camping repose sur des valeurs de respect, de bienveillance et de convivialité. Chaque campeur est invité à contribuer à une atmosphère paisible, à vivre en bonne harmonie avec les autres résidents et à préserver le cadre naturel qui nous entoure.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir à tous un séjour agréable, dans le respect du calme, des personnes et de l'environnement.

En séjournant dans notre camping, chacun s'engage à adopter un comportement respectueux afin que ce lieu demeure un espace de détente, de partage.

1. Conditions d'admission

Toute personne doit être admise à pénétrer, s'installer et séjourner dans le Camping Les Myotis, soit directement en se présentant à l'accueil du camping, soit en ayant reçu un courriel de confirmation de réservation qui devra être présenté le jour d'arrivée. Toute personne séjournant au Camping Les Myotis est tenue de se conformer et d'appliquer les dispositions du règlement intérieur. Nul ne peut y élire domicile. Le port du bracelet « Camping Les Myotis » est obligatoire dès votre arrivée et pour toute la durée du séjour pour l'ensemble des personnes séjournant au camping, adultes et enfants.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et sous la responsabilité d'une personne ayant cette autorisation.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être correctement installés et bien fixés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil fournit tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Les horaires sont affichées à l'accueil.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est accessible à la réception du camping. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont affichés et communiqués aux clients.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prendre rendez vous au bureau d'accueil la veille de leur départ pour effectuer l'état des lieux de départ pour les locatifs. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent la veille s'acquitter des sommes dues pendant leur séjour et effectuer l'état des lieux de sortie pour les locations.

Pour les emplacements, le départ se fait entre 8h00 et 11h00 et pour les locatifs entre 8h00 et 10h00.

7. Circulation

Dans le camping la vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure maximum.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies de circulation, aux abords de la réception et sur les emplacements voisins même inoccupés. Toute circulation est interdite de 22h00 à 7h00. A partir de 22h00, le portail d'entrée du camping est fermé jusqu'à 7h00. Un parking non surveillé est disponible à l'entrée du camping pour stationner les véhicules. Le portillon d'accès piéton reste ouvert. Un véhicule est autorisé par emplacement ou location sauf pour le quartier des lodges et cottages qui est exclusivement piéton.

8. Bruit

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. L'usage d'appareils sonores ne doit pas être perçu au delà du périmètre de l'emplacement. La circulation est interdite dans l'enceinte du camping de 22h00 à 7h00 du matin. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

9. Enfants & adolescents

Les enfants et les adolescents restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou des adultes qui en ont la garde pendant toute la durée de leur séjour au camping.

Afin de préserver le calme et la tranquillité recherchés par l'ensemble de nos campeurs, les enfants et adolescents doivent adopter un comportement respectueux des autres vacanciers et des installations du camping.

Il est notamment demandé aux enfants et adolescents :

- de ne pas courir, crier ou jouer de manière bruyante à proximité des emplacements, des locatifs ou des zones de repos ;
- de respecter en permanence le calme du camping, en particulier en soirée
- de ne pas utiliser les sanitaires comme espace de jeu, de rassemblement ou de discussion ;
- de respecter les installations, les équipements et les espaces communs ;
- de ne pas circuler seuls dans le camping durant la nuit.

Les regroupements d'enfants ou d'adolescents susceptibles de générer du bruit, de perturber la tranquillité des autres campeurs ou de dégrader les installations ne sont pas autorisés.

La direction se réserve le droit d'intervenir auprès des parents ou des responsables en cas de non-respect de ces règles.

10. Visiteurs

Pour le confort, la sécurité et la tranquillité de l'ensemble de nos campeurs, les visiteurs extérieurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte du camping.

Seules les personnes enregistrées à la réception et figurant sur le contrat de location ou d'emplacement sont autorisées à accéder aux installations du camping.

11. Animaux

Les animaux doivent être non agressifs, sociables, propres et tenus en laisse. Ils doivent être sortis à l'extérieur du camping pour leurs besoins. Leurs souillures doivent être ramassées et jetées dans les conteneurs d'ordures ménagères. Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être à jour. Les chiens et les chats doivent être identifiés et vaccinés. En aucun cas, les animaux doivent être laissés seuls dans les véhicules ou sur les emplacements ou les locatifs. Deux animaux maximum sont autorisés par emplacement et un par location. Dans les locatifs, **il est strictement interdit à l'animal de grimper sur les banquettes, lits et couvertures.** Veillez à prévoir leur couchage. Le carnet de santé doit être en votre possession à votre arrivée au camping. Les vaccins antirabiques et le certificat de tatouage sont obligatoires et doivent être à jour.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits dans le camping.

12. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement

interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit se faire sur l'emplacement et ne pas être fait à partir des arbres. Un sèche linge à jeton (tarif à la réception) est disponible à l'espace buanderie.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Il est obligatoire de se déplacer via les chemins et il est interdit de couper par les emplacements et de traverser les haies.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Comportement

Chacun est tenu de se comporter correctement à l'intérieur de l'enceinte du camping et de respecter l'ensemble des personnes s'y trouvant. Une tenue correcte est exigée à toute heure de la journée.

14. Hygiène

Respecter la propreté des sanitaires et signaler à l'accueil toute malpropreté que vous pourriez constater. Remettez dans son état initial l'emplacement qui vous a été confié durant votre séjour, en enlevant les papiers, poubelles, mégot et objet en tout genre.

Le lavage des animaux des véhicules de tout type est interdit sur le camping.

15. Déchets

Les déchets doivent être stockés dans des sacs adaptés et déposés dans les conteneurs d'ordures ménagères situés sur le parking extérieur au niveau de l'entrée du camping et en aucun cas stockés sur un emplacement ou sur une terrasse de mobile home.

Les déchets recyclables doivent être triés et déposés dans les conteneurs adaptés.

Les piles usagées peuvent être récoltées à la réception.

Des composteurs sont à la dispositions des clients au niveau de l'aire de service, à proximité du poulailler. Un bac à compost ainsi qu'un guide du compostage peuvent être fournis sur demande au bureau d'accueil.

16. Poulailler

Le poulailler est situé au niveau de l'aire de service. Seul le personnel du camping est autorisé à nourrir les poules, ramasser les œufs et procéder à l'ouverture du poulailler.

Il est interdit de nourrir les poules. Les enfants doivent être accompagnés pour aller leur rendre visite.

Lorsque les poules sont autorisés à promener dans le camping, il est interdit de les porter.

17. Environnement

Nous vous demandons de porter une attention particulière à l'environnement naturel qui vous entoure et de le respecter mais aussi d'avoir une attitude responsable quand à vos consommations.

Le nourrissage n'est pas autorisé.

Ne jeter aucune eau polluée au pied des arbres et arbustes et ne planter aucun clou ou système d'accrochage aux arbres. Stocker votre nourriture dans des contenants hermétiques.

18. Espace calme et repère des aventuriers

L'espace calme se situe en contre bas, côté est du camping. Cet endroit est réservé au calme et à la détente. Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à s'y rendre seuls et doivent être accompagnés d'un représentant légal. Ils doivent également respecter les consignes du lieu.

Le repère des aventuriers est une cabane située à proximité de l'aire de jeux. Elle est destinée aux enfants. Il est formellement interdit d'y grimper dessus et de se balancer aux supports de l'avancée de la cabane.

19. Sécurité

a/Feux / Barbecue

Les feux ouverts au bois et charbon ou les barbecue, bougies, lanternes ou toute autre objet pouvant dégager une flamme sont strictement interdits. Seul l'utilisation du barbecue collectif est autorisé. Il est obligatoire d'utiliser du charbon pour son fonctionnement. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses directement au sol. Les barbecues électriques sont autorisés (10A).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont identifiés et utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

L'utilisation d'un extincteur sans raison valable sera facturée.

b/Fumeurs/Vapoteurs

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locatifs ainsi que dans les espaces communs, tels que les sanitaires, la réception, l'aire de jeux pour enfants et le terrain de pétanque. Dans les espaces autorisés les mégots devront être placés après avoir été écrasés dans des contenants appropriés.

c/Vols

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

20. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux de ballons sont interdits. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

21. Accès au plan d'eau communal

L'accès au plan d'eau communal et à ses infrastructures est gratuit et offert aux clients séjournant au minimum une nuitée au Camping Les Myotis. Le port du bracelet du camping est obligatoire pour accéder au plan d'eau. Les arrivées tardives (après la fermeture du plan d'eau) ne donnent pas l'accès le jour du départ.

Les visiteurs ne bénéficient pas de l'accès gratuit au plan d'eau et devront s'acquitter de l'achat d'une entrée auprès du guichet.

Les animaux ne sont pas autorisés même tenus en laisse.

Les jours d'ouverture et de fermeture pour l'entretien du plan d'eau sont signalés à la réception du camping ainsi que les horaires. La commune reste seule décisionnaire dans la gestion du plan d'eau et se réserve le droit de prendre toutes décisions nécessitant une action limitant ou interdisant l'accès au site pendant une période donnée. Notre responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ; aucune restitution de prix, partielle ou totale, ne sera par ailleurs opérée de ce fait.

22. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

23. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La direction se réserve le droit d'expulser sans préavis ni remboursement les personnes qui manqueraient au respect du règlement intérieur et qui n'observerait pas un comportement normal et raisonnable.
